



Le renouvellement des forêts communales

Guide pratique n° 1

Financer le renouvellement forestier

édition 2025

Cette action bénéficie du concours financier de

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

La forêt communale

en Bourgogne-Franche-Comté



Si en Bourgogne-Franche-Comté, la forêt est majoritairement privée, les forêts publiques (forêts communales et forêts domaniales de l'Etat) sont majoritaires dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, et représentent près de la moitié des forêts en Côte-d'Or et dans le Territoire-de-Belfort.

La forêt communale représente près de **570 000 ha**. 2 900 communes sur les 3 700 que compte la région sont propriétaires de forêts (soit 78 %) dans lesquelles sont récoltés chaque année **2,4 millions de m³** de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie.

En application du **Régime forestier**, chaque forêt communale est gérée par l'ONF en partenariat avec la commune propriétaire par le biais de la mise en œuvre d'un aménagement forestier.

Chaque année, conformément à cet **aménagement forestier**, et compte tenu de l'état des peuplements, l'ONF procède à un inventaire des travaux qu'il serait utile de réaliser afin de protéger, entretenir et améliorer le patrimoine forestier communal puis présente à la commune propriétaire un programme détaillé de travaux sylvicoles, d'entretien des infrastructures, de maîtrise de la végétation...

Dans ce cadre, l'ONF peut proposer des projets de **renouvellement forestier prévus dans le document d'aménagement** mais également identifiés dans des peuplements touchés par les évolutions climatiques ou des crises sanitaires.

Le présent guide a pour vocation de présenter les différents dispositifs existants sur le territoire régional, pour financer, tout ou partie des travaux sylvicoles, nécessaires à l'installation de ces nouveaux peuplements.

Attention !

Ce guide qui ne se veut pas exhaustif ne présente que les dispositifs de financement de l'Etat, du Label Bas Carbone, du mécénat et des collectivités territoriales de la région.

Les Communes forestières et l'ONF font le choix d'en écarter tous les modes de financements qui engagent les communes propriétaires dans des contreparties. Ainsi, les parrainages ou les partenariats (sponsoring) n'y sont pas référencés car en contrepartie, les communes contractent des engagements (association d'image, obligation de publicité, visites sur le terrain, utilisation de l'action pour des opérations marketing, engagements techniques...).

Chaque commune est libre de choisir les modalités de financement de son projet. Elle doit toutefois rester vigilante dans les parrainages et les partenariats qui l'engageront en contrepartie du financement reçu.

Remarque

Il ne s'agit pas de chercher où planter pour bénéficier d'une opportunité de financement, mais bien d'identifier les enjeux de renouvellement en forêt communale et de rechercher ensuite quel dispositif de financement peut permettre à la commune de les mettre en œuvre.



Les différents financements mobilisables en Bourgogne-Franche-Comté

Obtenir un ou des financements

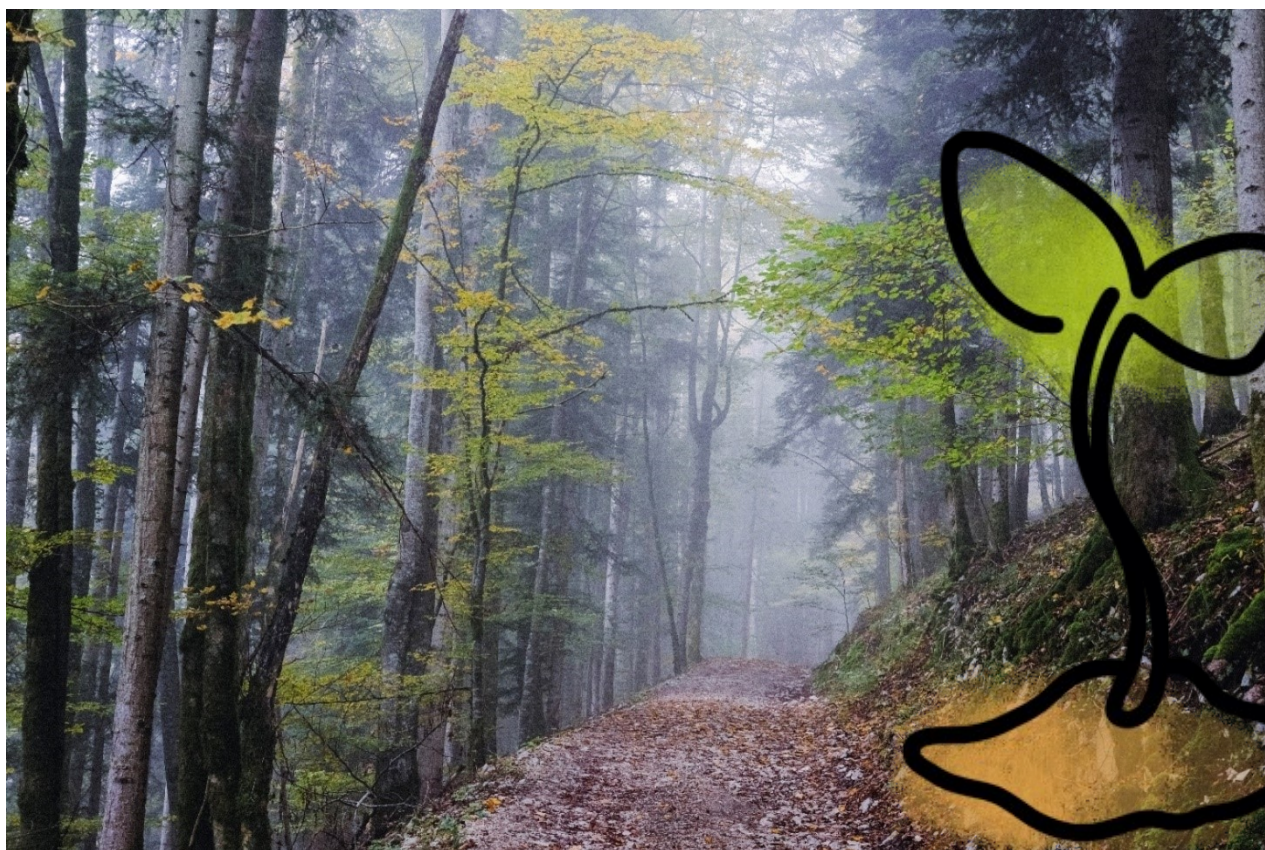
- France Nation Verte
- Label Bas Carbone
- Mécénat
- Aides des collectivités de la région
- Autres aides

Agir sur son autofinancement

- Dons des particuliers et des entreprises aux communes

L'articulation des différents financements

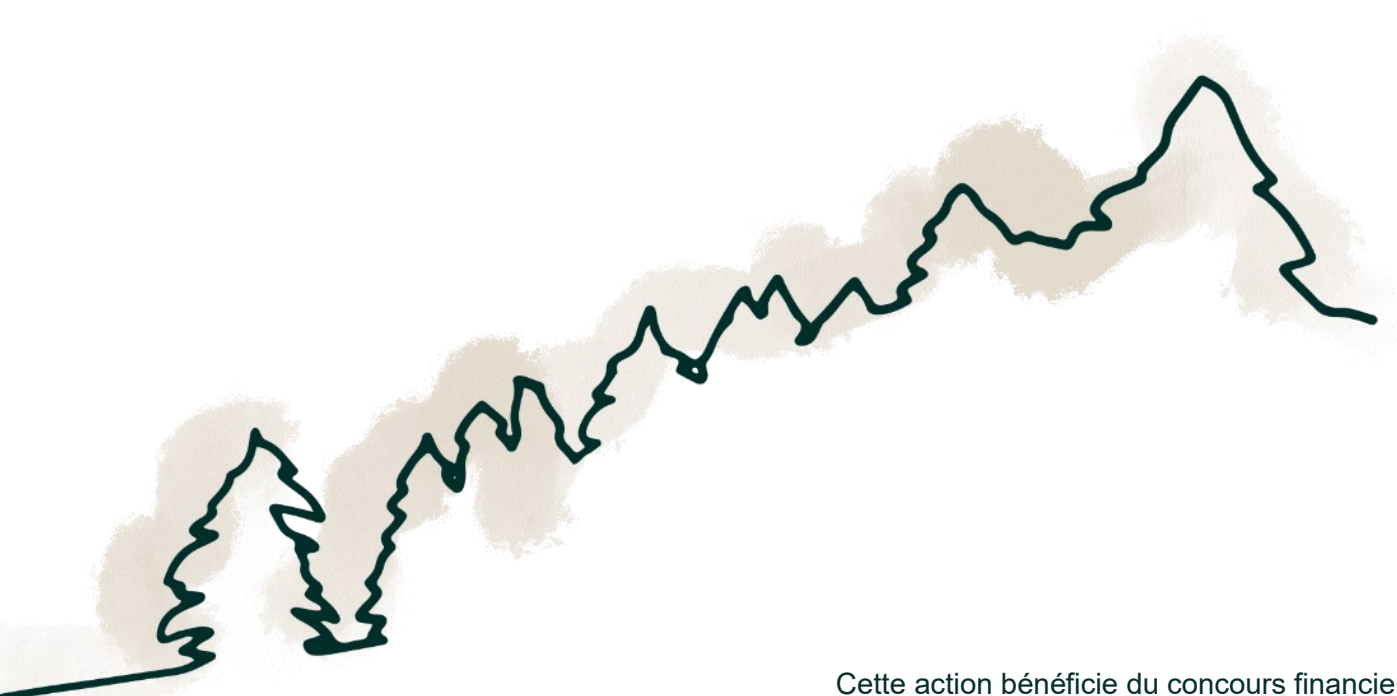
Label Bas Carbone + Dons défiscalisés	= Association possible
France Nation Verte + Dons défiscalisés	= Association possible
Mécénat + Dons défiscalisés	= Association possible
Label Bas Carbone + France Nation Verte	= Association non recommandée
Mécénat + Label Bas Carbone	= Association impossible



FICHES A

Les financements mobilisables

- A-1 France Nation Verte
- A-2 Label Bas Carbone
- A-3 Mécénat via le fonds ONF-Agir pour la forêt
- A-4 Aides des collectivités en région
- A-5 Autres aides



Cette action bénéficie du concours financier de

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

1. Définition du dispositif

France Nation Verte poursuit l'engagement de l'État dans les investissements pour la filière forestière en continuité avec France Relance et France 2030.

Chantier prioritaire de la planification écologique « France Nation Verte », la feuille de route forêt-bois qui repense la forêt de demain sous toutes ses composantes et de l'amont à l'aval, fixe cinq axes de travail issus des travaux des Assises de la forêt et du bois tenues d'octobre 2021 à mars 2022 :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- **Adapter la forêt au changement climatique ;**
- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

En octobre 2022, le Président de la République a fixé pour objectif de renouveler 10 % de la forêt française et de planter un milliard d'arbres d'ici à 2032.

La mesure "Renouvellement forestier" de France Nation Verte finance les propriétaires publics et privés pour renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et pour garantir leur résilience face aux changements climatiques. Son objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers à partir des trois volets d'action du dispositif.

2. Quel renouvellement ? Quelles opérations éligibles ?

Volets d'éligibilité		Les opérations éligibles
Volet 1 Peuplements sinistrés	1a - par un phénomène biotique 1b - par un phénomène abiotique 1c - à la suite d'un échec de plantation (5 à 15 ans)	1. Plantation en plein sur terrain nu après coupe 2. Plantation en enrichissement 3. Travaux sylvicoles (peuplements > 3m) 4. Mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée 5. Regarnis
Volet 2 Peuplements vulnérables	2a - et déperissants 2b - non déperissants	
Volet 3 Peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficile	3a - non améliorables 3b - améliorables 3c - conditions d'exploitation difficiles	

3. Quelles démarches administratives ?

La commune a un projet de renouvellement forestier.

- Elle dépose son dossier de demande de subvention sur la plateforme CartoGIP.
- La DDT assure l'instruction technique du dossier et son suivi.
- La commune dépose sa demande de paiement.
- La DDT peut réaliser un contrôle pendant les 5 ans qui suivent le versement du solde.

4. Quel cadre d'éligibilité ?

- Les forêts publiques relevant du Régime forestier et disposant d'un document de gestion durable valide sur toute la durée du projet.
- La subvention oblige au respect des règles de la commande publique.

5. Quel financement ?

Selon les opérations, la subvention est calculée sur le montant éligible des travaux reposant sur :

- Les barèmes fixés par le dispositif (plantation en plein, plantation en plateau, regarnis),
- La production d'un devis et d'une facture.

Le coût de la maîtrise d'œuvre qui varie selon la surface du dossier, se compose d'un forfait auquel s'ajoute un pourcentage du montant des travaux éligibles.

Taux de subvention (% du montant des travaux éligibles) :

	Taux minimum	Bonus « PEFC – FSC »	Bonus « Faire filière » ¹	Bonus « Scolytes et bois de crise » ²	Taux maximum
Volet 1	50%	+15%	+15%	+20%	100% avec majoration 80% hors majoration
Volet 2	40%	+10%	+10%	-	60%
Volet 3	40%	+10%	+10%	-	60%

¹ **Bonus « Faire filière »** : il est automatique pour les forêts relevant du Régime forestier.

² **Bonus "Scolytes et bois de crise"** : il consiste en une majoration de la subvention pour :

- Des îlots d'une surface supérieure à 1 ha.
- Toutes les communes de Bourgogne-Franche-Comté listées dans l'arrêté "Crise" pris par le préfet de région.
- Des peuplements dont la mortalité concerne plus de 60% des tiges.

6. Quel calendrier ? Quel enchaînement des étapes ?

- Le dispositif est ouvert depuis le 4 novembre 2024 et s'étale sur plusieurs années.
- Le dépôt des dossiers et l'attribution des subventions se font au fil de l'eau suivant le délai de traitement des demandes par le service instructeur (fin des attributions d'une année quand l'enveloppe annuelle est consommée).
- Les travaux sont à réaliser dans un délai de 3 ans après la décision d'attribution de la subvention.
- La demande de paiement du solde doit se faire dans un délai de 3 ans + 6 mois.

Dès le dépôt de la demande, les travaux éligibles peuvent commencer, sans avoir la garantie de l'attribution de la subvention.

Après l'instruction du dossier par la DDT, si les crédits sont disponibles, la subvention est attribuée.

À la fin des travaux, le paiement du solde est demandé.

Un contrôle est possible dans les 5 ans suivant le versement du solde de la subvention.

7. Qui réalise les travaux ?

En application du Code de la commande publique (marchés de services), **la commune choisit l'assistant technique** qui l'accompagnera dans le projet (consultation des entreprises, encadrement technique des travaux) **et l'entreprise de travaux forestiers** qui réalisera les travaux. Les dépenses de maîtrise d'œuvre des travaux sont éligibles uniquement si elles sont réalisées par un gestionnaire forestier agréé au sens du Régime forestier.

8. Quel accompagnement de l'ONF ?

Régime forestier : le technicien forestier de l'ONF identifie dans le programme annuel des travaux, la ou les parcelles pouvant faire l'objet d'un renouvellement susceptible d'être subventionné par France Nation Verte.

Sur devis : l'ONF peut réaliser les prestations de montage du dossier de subvention (établissement des pièces administratives et techniques), de suivi du dossier (dont préparation de la demande de paiement du solde et participation aux contrôles).

Sur devis : l'ONF peut réaliser les prestations d'encadrement technique des travaux (assistance technique ou plus communément appelée maîtrise d'œuvre).

Sur devis : l'ONF peut réaliser les travaux.



9. Quelles pièces à préparer ?

Au dépôt de la demande de subvention : une délibération du conseil municipal sur le projet (Cf. annexe a-1), un relevé d'identité bancaire avec le cachet de la commune et la signature du maire, le mandat de gestion du dossier passé entre la commune et l'ONF accompagnés des pièces techniques du dossier qui sont détaillées dans l'annexe B du dispositif France Nation Verte.

À la demande de solde de subvention : les pièces techniques nécessaires à la demande de paiement du solde de la subvention.

10. Avec quelle trésorerie ?

La commune paie **les coûts des travaux et des prestations annexes**.

Elle peut bénéficier sur demande du versement d'une **avance de 30%** à l'attribution de la subvention. Le solde est versé après la validation de la demande de paiement.

11. Pour contacter l'ONF

Adresse courriel de la direction territoriale : contact.ddfc@onf.fr

Agence territoriale de l'ONF : contacter le Service appui travaux

Sur le terrain : le technicien forestier en charge de la gestion de la forêt communale

12. Pour contacter les Communes forestières

Adresse courriel : bourgognefranchecomte@communesforestieres.org

Délibération type du conseil municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE...

ARRONDISSEMENT DE...

Délibération n° : XX

Nombre de membres en exercice : xx

Nombre de membres présents : xx

Date de la convocation : JJ/MM/20XX

Date d'affichage : JJ/MM/20XX

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de ...

Séance du JJ/mm/aaaa

L'an deux mille et le
..... à XX heures XX, le Conseil
municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de
....., Maire.

OBJET : France Nation Verte –
Demande de subvention au titre du
volet renouvellement forestier

Etaient présents :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Mme, M a été
désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EXPOSE DES MOTIFS :

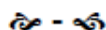
France Nation Verte poursuit l'engagement de l'Etat dans les investissements pour la filière forestière en continuité avec France Relance et France 2030.

Chantier prioritaire de la planification écologique « France Nation Verte », la feuille de route forêt-bois qui repense la forêt de demain sous toutes ses composantes et de l'amont à l'aval, fixe cinq axes de travail issus des travaux des Assises de la forêt et du bois tenues d'octobre 2021 à mars 2022 :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- Adapter la forêt au changement climatique ;
- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

En octobre 2022, le Président de la République s'est fixé pour objectif de renouveler 10 % de la forêt française et de planter un milliard d'arbres d'ici à 2032.

La mesure "Renouvellement forestier" de France Nation Verte finance les propriétaires publics et privés pour renouveler, enrichir et améliorer leurs forêts et pour garantir leur résilience face aux changements climatiques. Son objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer les peuplements forestiers à partir des trois volets d'action du dispositif.



Dans le cadre de la mesure "Renouvellement forestier" de France Nation Verte et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Approuve le projet de renouvellement forestier et ses montants estimatif et éligible suivants :

- Descriptif du projet : exemple « reboisement sur x ha de peuplements sinistrés » / « travaux sylvicoles sur x ha de peuplements déperissants/vulnérables » / « mise en place d'une régénération naturelle sur x ha de peuplements pauvres ou d'exploitation difficile » ...

- Cette opération se compose de prestations de maîtrise d'œuvre et de prestations de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (**parcelles à préciser**) bénéficiant du Régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du (en vigueur ou en cours de renouvellement ou demande d'application du Régime Forestier en cours).
- Son **montant estimatif** s'élève à **xxx xxx** € HT (A)
- Son **montant éligible** s'élève à **xxx xxx** € HT (B)
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur de France Nation Verte)
- Sollicite une subvention dont le montant s'élève à **xxx xxx** € (C)
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée **xxx xxx** €
 - **Autofinancement estimatif [(A)-(C)]** : **xxx xxx** €
- S'engage à financer la part des dépenses non couverte par la subvention.
 - Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, qui est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses, ne peut dépasser **80% du montant éligible** des travaux calculé sur la base des barèmes « France Nation Verte » à l'exception des îlots bénéficiant de la majoration « crise ».
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet (travaux réalisés et dépenses acquittées) avant le **xx/xx/20xx** ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

XXXXXXXXXX

1. Définition du dispositif

Créé en 2018, le Label Bas Carbone a pour objectif de **réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pour la France**. C'est le premier cadre de certification climatique volontaire de l'État qui valorise les projets réduisant les émissions ou séquestrant du gaz carbonique dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture ou des transports. Il certifie les réductions d'émissions générées par un projet.

Les objectifs principaux du Label Bas Carbone :

- **Réduire** les émissions atmosphériques de gaz carbonique par des actions concrètes en cohérence avec les objectifs climatiques nationaux.
- **Valoriser** les efforts des porteurs de projet qui réduisent leurs émissions sous forme de crédits carbone vendus à des entreprises ou des collectivités cherchant à compenser leurs émissions.
- **Asseoir le dispositif** sur des méthodes validées garantissant la crédibilité et l'efficacité des réductions.

Depuis le 1^{er} mars 2022, **l'instruction et le suivi des projets est assuré par les DREAL**. Pour une gestion plus proche des territoires et un suivi adapté des projets, le préfet de région est compétent pour les labelliser, vérifier leurs réductions d'émissions associées et reconnaître leurs réductions d'émissions au profit des bénéficiaires financeurs.

Ce label qui repose sur un cadre rigoureux garantissant la qualité des réductions d'émissions, incite à des actions concrètes en faveur du climat.

2. Quel renouvellement ? Quelles opérations éligibles ?

Méthode de reconstitution de peuplements forestiers dégradés. Cette méthode de **reboisements post-crise** consiste en la conversion anthropique directe de surfaces forestières ayant subi des dégâts lourds (tempêtes, neiges lourdes, grêles, incendies, dépérissements massifs, mortalité importante, attaques sanitaires...) en forêts viables grâce à une plantation adaptée (ou un semis adapté) à la station et aux conditions climatiques.

La surface minimale concernant la reconstitution de peuplements forestiers dégradés est fixée à 0,5 ha pour un projet individuel composé d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles situées sur la même commune ou des communes limitrophes. Toutefois, une **surface de plus de 5 ha** est à privilégier pour obtenir un équilibre satisfaisant entre le coût des études et la quantité de réductions d'émissions volontaires produites par le projet.

3. Quelles démarches administratives ?

Pour pouvoir bénéficier du Label Bas Carbone, tout projet doit s'inscrire dans une méthode approuvée par le ministère de la Transition écologique assurant sa qualité environnementale.

Étapes pour obtenir la labellisation d'un projet :

- **Notification** : le propriétaire porteur du projet, le notifie sur le site du Ministère en charge de la Transition écologique (identification « macro » du projet de plantation).
- **Labellisation** : le propriétaire porteur du projet demande sa labellisation (présentation technique détaillée).

- **Instruction** : la DREAL instruit le projet. Après attribution du Label Bas Carbone, la DREAL inscrit le projet dans le registre des projets labellisés sur la plateforme du ministère, le rendant ainsi visible aux potentiels acheteurs de réductions d'émissions.
- **Audit** : le propriétaire porteur du projet demande à un bureau d'études spécialisé la vérification des réductions d'émission après la quatrième saison de végétation de la plantation. Cette vérification est un audit permettant d'assurer la conformité du projet auprès de l'instructeur, la DREAL.
- **Certification** : l'auditeur rend compte auprès de la DREAL de l'état du projet. La DREAL délivre les certificats de réduction d'émissions au propriétaire, sur la base des résultats de l'audit. Ces certificats doivent ensuite être remis à l'acheteur des réductions d'émissions.

4. Quel cadre d'éligibilité ?

La vente des réductions d'émissions se fait uniquement à des entreprises qui s'engagent dans une démarche de contribution volontaire (c'est-à-dire hors du cadre réglementaire) et de préférence ayant une **démarche ERC** (Éviter, Réduire et Compenser).

5. Quel financement ?

Le prix de vente des réductions d'émissions (en tonnes de carbone : TCO₂) est le résultat d'une négociation entre le propriétaire porteur du projet et l'acheteur. Dans certains cas, le propriétaire porteur du projet peut missionner un mandataire pour assurer la démarche commerciale et une partie de la négociation.

Les ordres de grandeur observés par l'ONF varient de 70 à 240 TCO₂ par hectare vendues soit l'équivalent de 35 à 130 € par TCO₂; la moyenne constatée étant de 140 TCO₂ par hectare vendues 70 € par TCO₂ soit 9 800 € HT par hectare.

6. Quel calendrier ? Quel enchaînement des étapes ?

Année N-1

- 1- **Identifier le besoin** : le technicien forestier de l'ONF identifie les surfaces concernées par des dépérissements forestiers pouvant être éligibles au LBC.
- 2- **Notifier le projet et rechercher un financeur** ou le proposer à un financeur déjà identifié.
- 3- Contrat de vente de réductions d'émissions (en TCO₂) et **étude complète de labellisation**.

Années N à N+4

- 4- N : Réaliser les travaux d'installation de la plantation.
- 5- N+1 et N+4 : Réaliser les entretiens.

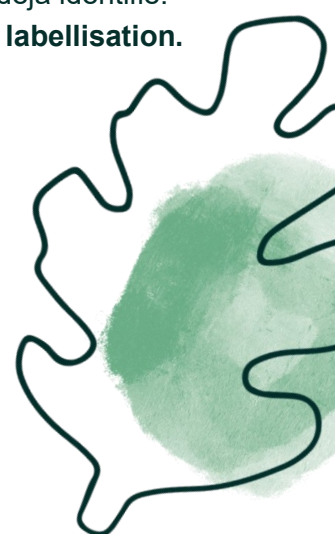
Année N+5

- 6- **Réaliser l'audit** après la quatrième année de végétation suivant les travaux de mise en place des plants.
- 7- Délivrer les réductions d'émissions.

7. Qui réalise les travaux ?

La commune, propriétaire porteur du projet, choisit l'entreprise de travaux forestiers pour la réalisation des travaux.

NB : Si la commune choisit l'ONF comme mandataire de son projet, alors a minima, il encadrera les travaux afin d'en assurer leur conformité par rapport au dossier de labellisation.



8. Quel accompagnement de l'ONF ?

L'ONF propose plusieurs niveaux d'accompagnement :

Régime forestier : le technicien forestier identifie dans le programme annuel des travaux, la ou les parcelles pouvant faire l'objet d'un renouvellement susceptible d'être labellisé LBC.

Pour réaliser les prestations liées à l'obtention du Label Bas Carbone :

Sur devis :

- Pré-étude de validation de l'éligibilité du projet au LBC et estimation du potentiel de réductions d'émissions,
- Prestations pour notifier le projet sur la plateforme du ministère de la Transition écologique,
- Prestations au travers d'un mandat pour rechercher un acheteur de réductions d'émissions (1 an).

Sur devis :

- Prestations d'accompagnement administratif pour que la commune contractualise avec l'acheteur,
- Prestations pour labelliser le projet sur la plateforme du ministère de la Transition écologique.

Pour la réalisation des travaux :

Sur devis : l'ONF peut réaliser les prestations d'encadrement technique des travaux (assistance technique ou maîtrise d'œuvre)

Sur devis : l'ONF peut réaliser les travaux.



9. Quelles pièces à préparer ?

Délibération du conseil municipal (Cf. annexe A-2) à prendre avant la demande de labellisation du projet.

10. Avec quelle trésorerie ?

La commune paie les **coûts des travaux et des études annexes**.

L'échelonnement des paiements des réductions d'émissions est **négocié entre la commune et l'acheteur**. Cela peut compenser en partie les dépenses importantes du début de projet (achat et mise en place des plants).

Le versement du solde se fait **après le résultat de l'audit de contrôle** (en général 5 ans après la plantation) en fonction du volume de TCO₂ effectivement produites et certifiées.

11. Pour contacter l'ONF

Adresse courriel : carbone.bfc@onf.fr

12. Pour contacter les Communes forestières

Adresse courriel : bourgognefranchecomte@communesforestieres.org

Délibération type du conseil municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE...

ARRONDISSEMENT DE...

Délibération n° : XX

Nombre de membres en exercice : XX

Nombre de membres présents : XX

Date de la convocation : JJ/MM/20XX

Date d'affichage : JJ/MM/20XX

OBJET : Stratégie Nationale Bas Carbone –
Reconstitution des forêts sinistrées et
valorisation des réductions d'émissions
par le Label Bas Carbone – Délégation du
Conseil municipal au maire

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de ...

Séance du JJ/mm/aaaa

L'an deux mille et le à XX heures
XX, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Mme, M a été désigné(e) pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance.

EXPOSE DES MOTIFS :

Portée par le Ministère en charge de la Transition Écologique, la Stratégie Nationale Bas Carbone décline la politique d'atténuation du changement climatique selon différentes orientations. Le Label Bas Carbone est un des leviers financiers de cette stratégie : il certifie l'efficacité de projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, permet leur visibilité auprès des acteurs de la compensation volontaire et crée une relation transparente avec ces financeurs de projets.

Les boisements ou les reboisements de forêts dégradées sont des méthodes éligibles au Label Bas Carbone sous certaines conditions.

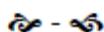
Afin d'optimiser la réussite de ces opérations, les propriétaires et notamment les communes, peuvent s'appuyer sur un opérateur spécialisé pour :

- Réaliser un état des lieux sanitaire des peuplements forestiers et actualiser les recommandations de gestion en cas de crise ;
- Proposer les itinéraires de renouvellement pertinents au regard de l'évolution probable du climat ;
- Mettre en œuvre et suivre les travaux de reconstitution ;
- Monter le dossier administratif et technique selon le cahier des charges du label ; chiffrer les réductions d'émissions permises par le projet selon des référentiels reconnus ; valoriser les co-bénéfices socio-environnementaux du projet ;
- Référencer le projet sur le site internet du Label Bas Carbone, l'intégrer dans un portefeuille de projets de compensation volontaire et le présenter aux financeurs soucieux de limiter l'impact environnemental de leur activité ; négocier la participation financière entre propriétaire et financeur ;
- Rédiger la convention de financement et la suivre jusqu'à l'aboutissement du projet ; participer à la certification des réductions d'émissions générées par le puits de carbone forestier.

Ainsi, tout propriétaire forestier, notamment communal, peut confier à un opérateur qualifié, dans le cadre d'une prestation conforme à la méthode de labellisation en vigueur, la mission de porter le projet jusqu'à la validation définitive des certificats de Réduction d'Émission par les services de l'État et de le proposer à des partenaires financeurs.

Lorsqu'une commune missionne un opérateur pour porter un projet de labellisation Bas Carbone, elle lui confie notamment les missions suivantes, selon un devis validé :

- Inventaire des surfaces et modalités de reconstitution répondant aux référentiels du label ;
- Rédaction du dossier de labellisation, études complémentaires strictement en lien avec les exigences méthodologiques, suivi de l'instruction ;
- Portage commercial, rédaction et suivi de la convention avec le(s) financeur(s) ;
- Accompagnement lors de la vérification des Réductions d'Émissions générées (audit externe).



Afin de bénéficier d'un financement issu de la vente des Réductions d'Émissions pour pérenniser le rôle significatif de la forêt communale dans l'atténuation du changement climatique, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Désigne l'ONF (ou autre opérateur), comme opérateur spécialisé pour réaliser les missions décrites ci-dessus ;
- S'engage à mettre en œuvre les documents de gestion durable applicables au périmètre du dossier engagé ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou devis afférent au projet de labellisation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

XXXXXXXXXX



1. Définition du dispositif

Le mécénat est *"un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."*

Il se traduit par le **versement d'un don** (en numéraire, nature ou compétence) à un organisme pour soutenir **une œuvre d'intérêt général** ouvrant droit pour les donateurs (entreprises et particuliers) à certains avantages fiscaux.

Le mécénat se distingue clairement du parrainage, terme assimilable à l'anglais "sponsoring" qui se base sur une association d'image à but commercial et marketing.

Le fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt est une structure qui permet le développement du **mécénat environnemental** de façon à préserver et mettre en valeur les forêts publiques.

Créé en 2019 par l'Office national des forêts et ONF Participations, le fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt est une structure de financement au service du mécénat. Il permet à tous les acteurs de la société, entreprises et particuliers, de s'engager pour préserver les forêts publiques françaises **face à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité**. Le fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt facilite l'activité de mécénat à l'ONF. En 2023, ce fonds a reçu plus de 4,7 millions d'euros de dons en faveur de la forêt et de l'environnement.

2. Quel renouvellement ? Quelles opérations éligibles ?

- **Planter pour demain : tout reboisement post-crise ou expérimental**
- Agir pour la biodiversité : restauration de mare, protection d'habitats...
- Accueil du public : adaptation ou création de sentier...
- Innover pour la forêt : recherche et développement...
- Patrimoine historique et culturel : restauration du patrimoine, concert...
- Prévenir les risques : incendie, restauration de terrain de montagne...

3. Quelles démarches administratives ?

Les premiers échanges entre la commune et l'ONF permettent d'aboutir à un accord de principe, sur le contenu du projet (et son éligibilité au fonds de dotation), le pré-chiffrage, le calendrier de sa mise en œuvre et l'acceptation d'un soutien financier par un mécène.

Le projet finalisé est présenté par le correspondant mécénat ONF au fonds ONF-Agir pour la forêt (4 à 5 comités par an). Le **comité de sélection** permet de certifier l'éligibilité du dossier à un soutien mécénat. À partir de cette certification, les projets sont proposés au soutien de mécènes nationaux ou régionaux au travers **d'un catalogue de projets**.

Lorsque le projet reçoit le soutien d'un mécène :

- Une convention « fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt » est passée avec le mécène.
- Un contrat de projet est conclu entre l'ONF et le fonds de dotation pour sa mise en œuvre.
- Une convention est signée entre la commune et l'ONF pour lui donner autorisation à intervenir.

4. Quel cadre d'éligibilité ?

L'éligibilité du projet est examinée dès les premiers échanges avec la commune afin de s'assurer que les actions proposées correspondent bien aux **prescriptions du fonds de dotation ONF-Agir** pour la forêt.

5. Quel financement ?

Le financement **peut couvrir jusqu'à 100%** du montant du projet. Le soutien apporté dépend du montant donné par le(s) mécène(s) qui est généralement basé sur le montant du projet chiffré par l'ONF.

Les mécènes attendent une part de participation de la commune afin d'attester de son engagement dans le projet. Dans le cas de projet financé pour partie par un mécène, le reste à charge est facturé à la commune.

Attention ! La validation du projet par le comité de sélection ne garantit pas l'obtention d'un soutien. Le projet pourra soit être choisi par des mécènes nationaux, ou bien par des mécènes locaux qui auront été recherchés par l'ONF ou la commune.

6. Quel calendrier ? Quel enchaînement des étapes ?

- **Recensement** du projet (à l'initiative de la commune avec le technicien forestier de l'ONF)
- **Montage** du projet entre la commune et l'ONF avec définition du reste à charge maximal pour la commune.
- **Validation** du dossier en comité de sélection du fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt.
- **Recherche** d'un ou des mécènes en région ou au niveau national.
- **Contractualisation** entre les différents intervenants.
- **Réalisation** du projet.

7. Qui réalise les travaux ?

Dans le cadre d'un projet soutenu par un mécénat comme décrit ci-dessus, l'ONF, reconnu Organisme d'Intérêt Général, est retenu par le fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt pour réaliser et encadrer les travaux et études liés au cadre du projet soutenu par le(s) mécène(s).

8. Quel accompagnement de l'ONF ?

- Monte le projet en collaboration avec la commune (chantier de renouvellement forestier identifié dans le programme annuel de travaux, autres projets).
- Propose et soutient le projet devant le comité de sélection du fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt.
- Recherche le soutien financier d'un ou de mécènes régionaux ou nationaux.
- Réalise les travaux.
- Rédige et fournit les bilans au fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt.
- Facture à la commune le reste à charge non financé par le(s) mécène(s).



9. Quelles pièces à préparer ?

Délibération du Conseil municipal sur le projet et son financement (Cf. annexe A-3).

10. Avec quelle trésorerie ?

La commune n'avance pas de frais. En fin de projet, l'ONF lui facture le reste à charge (montant du projet déduit du montant des dons des mécènes).

11. Pour contacter l'ONF

Correspondant mécénat ONF local : dimitri.tonnin@onf.fr

Adresse courriel ONF : contact.ddfc@onf.fr

12. Pour contacter les Communes forestières

Adresse courriel : bourgognefranchecombe@communesforestieres.org



Délibération type du conseil municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE E...

ARRONDISSEMENT DE ...

Délibération n° : XX

Nombre de membres en exercice : xx

Nombre de membres présents : xx

Date de la convocation : JJ/MM/20XX

Date d'affichage : JJ/MM/20XX

OBJET : Fonds ONF-Agir pour la forêt - Opération de mécénat pour le renouvellement forestier

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Commune de ...

Séance du JJ/mm/aaaa

L'an deux mille et le à XX heures XX, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Mme, M a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le mécénat se définit comme "un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général."

Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ouvrant droit pour les donateurs (entreprises et particuliers) à certains avantages fiscaux.

Le mécénat se distingue clairement du parrainage, terme assimilable à l'anglais "sponsoring" qui lui se conclut avec des contreparties.

Créé en 2019 par l'Office national des forêts et ONF Participations, le fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt est une structure de financement au service du mécénat. Il permet à tous les acteurs de la société, entreprises et particuliers, de s'engager pour préserver les forêts publiques françaises face à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité. Le Fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt facilite l'activité de mécénat à l'ONF. En 2023, ce fonds a reçu plus de 4,7 millions d'euros de don en faveur de la forêt et de l'environnement.



Après présentation du projet de renouvellement forestier dans le cadre d'un mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Approuve le projet de renouvellement forestier et son montant estimatif suivants :

- Descriptif du projet : exemple « reboisement sur x ha de peuplements sinistrés » / « travaux sylvicoles sur x ha de peuplements dépérissants/vulnérables » / « mise en place d'une régénération naturelle sur x ha de peuplements pauvres ou d'exploitation difficile », parcelles forestières concernées, surface...
- Son montant estimatif s'élève à XXX XXX €

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le don du ou des mécènes (sur la base d'un reste à charge maximal de l'ordre de xxx xxx € HT ou xx% de l'opération) ;
- Autorise l'ONF à présenter le projet au comité de sélection du Fonds ONF-Agir pour la forêt ;
- Autorise l'ONF et le Fonds ONF-Agir pour la forêt à rechercher des soutiens financiers pour le projet ;
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements les années suivant la plantation ;
- Autorise le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

XXXXXXXXXX

La Région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place des aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire destinées à pérenniser une ressource forestière régionale de qualité, en soutenant la réalisation d'investissements, de renouvellement et d'amélioration des forêts.

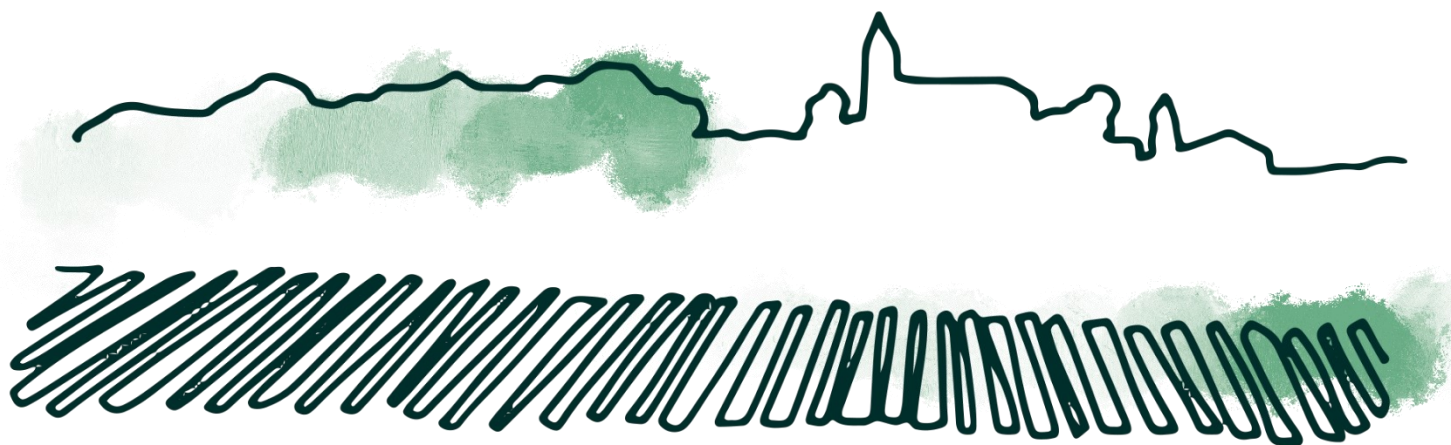
Lien vers le site internet de la Région : [Aides en faveur d'une gestion forestière exemplaire | Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

Le département de Côte-d'Or propose différentes aides à destination des forêts :

- Régénération artificielle ou naturelle de certains peuplements de feuillus liée à l'évolution climatique ;
- Travaux de dépressage sur jeunes peuplements ;
- Reconstitution de forêts touchées par des calamités ;
- Plantation d'arbres, véritables puits de carbone.

Lien vers le site internet du Département : [Liste des Aides | Département de la Côte-d'Or](#)

Les départements du Jura et de Saône-et-Loire ont également mis en place des aides destinées à la forêt. Pour en savoir plus consultez le Service Appui Travaux de votre agence ONF.



Rappel !

Dans ce guide, les Communes forestières et l'ONF font le choix d'écarter tous les modes de financements qui engagent les communes propriétaires dans des contreparties. Ainsi, les parrainages ou les partenariats (sponsoring) n'y sont pas référencés car en contrepartie, les communes contractent des engagements (association d'image, obligation de publicité, visites sur le terrain, utilisation de l'action pour des opérations marketing, engagements techniques, choix des prestataires pour les travaux...).

Chaque commune est toutefois libre de choisir les modalités de financement de son projet.

De nombreux organismes se positionnent sur la reconstitution des peuplements forestiers. Sont répertoriés dans cette fiche, deux acteurs qui ont été rencontrés par les Communes forestières et l'ONF.

Sylv'ACCTES

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général créée en 2015 en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a pour objet de **collecter des dons** auprès d'entreprises, de fondations, de fonds de dotation, de collectivités et de particuliers, dans le but de **financer des actions forestières vertueuses** portées par des propriétaires forestiers publics et privés souhaitant s'engager dans une gestion améliorée de leur forêt. Ces actions doivent avoir un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages en déployant un projet sylvicole à l'échelle d'un territoire.



Le **projet sylvicole territorial (PST)** adapte les actions aux **spécificités de chaque massif forestier** et en cohérence avec les itinéraires sylvicoles des aménagements forestiers en vigueur par la mise en œuvre d'itinéraires précis construits avec les acteurs forestiers existants qui :

- Privilégient les peuplements mélangés ;
- S'appuient au maximum sur la régénération naturelle ;
- Réservent la plantation aux cas de forte probabilité de réussite ou pour des compléments de régénération ;
- Prennent en compte l'évolution climatique dans le choix des essences et leur densité ;
- Préservent la qualité des sols en limitant le recours à des opérations mécaniques impactantes.

En Bourgogne-Franche-Comté, Sylv'ACCTES est présent sur trois territoires :

- Le Parc naturel régional du Haut-Jura,
- Le Parc naturel régional du Morvan,
- Le Parc national de forêts.

L'association fonctionne **sur le principe du mécénat**. Les actions sylvicoles menées ne donnent pas lieu à la vente de crédits carbone.

En forêt publique, **le taux d'aide est de 50% du montant HT des travaux**.

La commune bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à tenir l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles aidées **pour une durée de 10 ans** en incluant les engagements pour la biodiversité.

Acteur de la décarbonation et fort de son ancrage territorial, EDF s'engage à soutenir les forêts françaises et la filière Forêt-Bois. Face aux crises sanitaires et climatiques qui affaiblissent les forêts françaises, EDF a fait le choix d'accompagner les propriétaires forestiers dans leurs travaux en mobilisant le financement carbone **via le Label Bas Carbone**. Pour cela, EDF a créé une filiale dédiée dénommée Oklima.

Le financement est permis grâce à la valorisation du carbone stocké par la forêt. La vente des réductions d'émissions obtenues est assurée par Oklima. **Le financement dépend des essences plantées, de la fertilité du terrain, du coût des opérations et de la localisation de la plantation.** Ces informations contribuent à estimer le financement apporté au projet par Oklima.

Oklima propose un financement compris **entre 3 000 et 7 000 €/ha** du coût total du projet. Ce financement prend en compte :

- Le travail du sol,
- Les plants et la plantation,
- Les protections éventuelles des plants contre le gibier,
- Les entretiens sur les cinq premières années,
- La maîtrise d'œuvre.

Le montant des financements est déterminé sur la base des devis reçus et vérifiés conformes au marché par Oklima.

Un contrat est établi entre le propriétaire et Oklima afin de préciser le montant des aides apportées, les caractéristiques du projet, les responsabilités de chacune des parties ou encore les engagements au regard du Label Bas Carbone.

Avec ce financement, le propriétaire s'engage au regard d'Oklima et du Label Bas Carbone à :

- **Réaliser** son projet en conformité avec les lois et règlements en vigueur et avec la méthode Label Bas Carbone retenue ;
- **Gérer et conserver** l'état boisé sur une durée minimum de 30 ans ;
- **Planter** le nombre d'arbres convenu initialement en respectant les proportions des essences et le taux de reprise minimal à 5 ans indiqué dans l'arrêté MFR régional ;
- **Tenir** Oklima **informé** de l'avancée des travaux et de l'évolution de la plantation pendant 5 ans à compter de la fin de la plantation. Donner un contact privilégié au responsable du suivi du projet d'Oklima pour les 5 ans qui suivent la plantation ;
- **Accepter** l'organisation de visites de sensibilisation sur les parcelles par les contributeurs ou Oklima ;
- **Permettre** la réalisation d'un audit de vérification à 5 ans et en accepter les conclusions.

Pour contacter EDF.Oklima

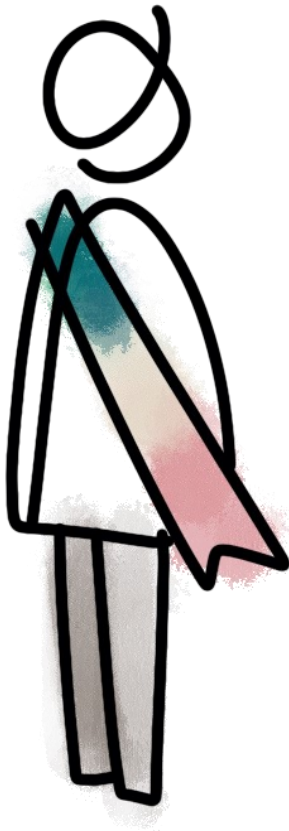
Philomène BLOCK
philomene.block@oklima.fr
07 56 10 44 73

FICHES

B

L'autofinancement

B-1 Les dons des particuliers et des entreprises à la commune



Cette action bénéficie du concours financier de

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Dons des particuliers et des entreprises à la commune

Suivant son reste à charge dans un projet financé par France Nation Verte, par le Label Bas Carbone, par le fonds ONF-Agir pour la forêt ou autres, la commune peut **engager une démarche d'appels aux dons** vers sa population et ses entreprises.

1. Définition du dispositif

L'article 200 du Code général des impôts permet aux particuliers¹ et aux entreprises² de bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu du montant d'un don versé** « *pour la réalisation, dans le cadre d'une activité d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, d'opérations d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution de bois et forêts présentant des garanties de gestion durable, au sens de l'article L.124-1 du Code forestier, ou pour l'acquisition de bois et forêts destinés à être intégrés dans le périmètre du document d'aménagement mentionné à l'article L.212-1 du même Code* ».

Si les communes, les syndicats intercommunaux de gestion forestière, les syndicats mixtes de gestion forestière et les groupements syndicaux forestiers (ci-après désignés comme bénéficiaires) peuvent bénéficier de tout don ou legs de la part d'entreprises ou de particuliers qu'il soit **en nature ou en numéraire**, ils pourront, en tant que propriétaires d'un patrimoine forestier, offrir des réductions fiscales si les dons sont orientés vers des **opérations d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution de bois et forêts** présentant des garanties de gestion durable.

La garantie de gestion durable est fournie par l'existence d'un **aménagement forestier en cours de validité** et de sa mise en œuvre effective.



¹ Pour les particuliers, la réduction d'impôts est de 66% du montant du don. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque le montant des dons est plafonné et dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

² Pour les entreprises, la réduction d'impôts est de 60% du montant du don. Quel que soit le régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu), dans la limite d'un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel (cette limite s'applique sur le montant du don et non la réduction associée). Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les cinq exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

2. Quel renouvellement ? Quelles opérations éligibles ?

- Les opérations d'entretien, de renouvellement ou de reconstitution de bois et forêts présentant des garanties de gestion durable : travaux de plantation ou de régénération naturelle, mise en place de dispositifs pour lutter contre les feux de forêt, balisage et entretien des sentiers de randonnée...
- L'acquisition de bois et forêts destinés à être intégrés dans le périmètre du document d'aménagement.

3. Quelles démarches administratives ?

- Suivant le reste à sa charge sur un projet (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...) et parallèlement à la démarche de recherche de son financement, la commune lance un appel aux dons vers ses habitants et ses entreprises (présentation du projet, de son montant, de son financement...) en fixant une date limite de réception.
- La commune accepte les dons par délibération du conseil municipal ou par arrêté du maire si le conseil municipal lui a donné délégation par délibération (Cf. modèle annexé) et les tracera dans sa comptabilité pour garantir qu'ils sont utilisés conformément au projet.
- Pour les dons d'un montant important, la commune pourra signer des conventions avec les donateurs (Cf. modèle annexé).

La commune remet aux donateurs un formulaire justifiant leur réduction fiscale (formulaire Cerfa n°11580*04 pour les particuliers - formulaire Cerfa n°16216*01 pour les entreprises).

4. Quel cadre d'éligibilité ?

Il appartient à la commune destinataire des dons, **d'isoler ceux-ci au sein de sa comptabilité** et de s'assurer qu'ils sont utilisés conformément à leur objet.

5. Quel financement ?

Les dons **abondent l'autofinancement** de la commune sur le projet engagé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

6. Quel calendrier ? Enchaînement des étapes ?

- Suivre le calendrier du projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).
- Engager en parallèle la démarche d'appel aux dons.

7. Qui réalise les travaux ?

Se référer au projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

8. Quel accompagnement des Communes forestières et de l'ONF ?

L'ONF accompagnera la commune **sur la recherche de financement** du projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

Les Communes forestières accompagneront la commune **pour organiser l'appel aux dons**.

9. Quelles pièces à préparer ?

Se référer au projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

Prendre en conseil municipal la délibération nécessaire pour organiser l'appel aux dons.

10. Avec quelle trésorerie ?

Se référer au projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

11. Pour contacter l'ONF

Se référer au projet aidé (France Nation Verte, Label Bas Carbone, mécénat avec le fonds ONF-Agir pour la forêt...).

12. Pour contacter les Communes forestières

Adresse courriel : bourgognefranchecombe@communesforestieres.org



**Union régionale des Communes forestières
de Bourgogne-Franche-Comté**

Maison de la forêt et du bois – 20 rue François Villon
25041 Besançon cedex
03 81 41 26 44
bourgognefranchecomte@communesforestieres.org
www.communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr

**Direction territoriale de l'ONF Bourgogne-
Franche-Comté**

14, rue Gabriel Plançon - BP 51581
25010 Besançon Cedex 3
03 81 65 78 80
dt.bourgogne-franche-comte@onf.fr
www.onf.fr